

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL

Mercredi 25 janvier 2023 à 20h00
A la Salle des fêtes à Balanod

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de janvier à 20h00, les membres du Conseil Communautaire PORTE du JURA se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40
Présents à la séance : 28
Nombre de pouvoirs : 5

Date de convocation : 19/01/2023
Séance : 25/01/2023
Affichage : 19/01/2023

Étaient présents : AMET Jean-Denis, GAUTHIER Christophe, PÉRRET Michel, KLINGUER Emmanuel, RUBY Caroline, PELLEGRINELLI Colette, COLONIZET Nathalie, MENOUILLEARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, OVISTE Valéric, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, BONGINI Marc, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine.

Étaient absents excusés : BLANCHON Daniel, VAN DER PLOEG (donne pouvoir à RUBY Caroline), BEY Emmanuelle (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), LONGIN Guillaume, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, ROUX Philippe (donne pouvoir à BUCHOT Christian), PILLON Lilian (donne pouvoir à FOURNIER Delphine), FAUSSURIER Dominique (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), FAIVRE-PIERRET Thierry, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, JACQUARD Roland, GAGLIARDI Marc-Antoine.

Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un(e) secrétaire de séance,
- D'approuver le procès-verbal du 14 décembre 2022,
- D'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Contrat de prêt à usage avec le SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier,
- De supprimer le point suivant à l'ordre du jour : Plan de financement et demandes de subventions – opération de mise en place d'une aire de service pour camping-cars à Loisia.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- De désigner OVISTE Valérie comme secrétaire de séance,
- D'approuver le procès-verbal du 14 décembre 2022,
- D'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Contrat de prêt à usage avec le SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier,
- De supprimer le point suivant à l'ordre du jour : Plan de financement et demandes de subventions – opération de mise en place d'une aire de service pour camping-cars à Loisia.

A. AFFAIRES GENERALES

VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} FÉVRIER 2023 – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Considérant les mouvements de personnel et afin de répondre aux nécessités de service, il est nécessaire d'apporter la modification du tableau des effectifs ci-après,

Monsieur Président propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2023.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

La suppression des postes sera soumise à l'avis du prochain Comité Technique.

| TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENT au 15/01/2023 | | | | | | | |
|---|--|------------|---------------|-----------|------------|------------------|-----------------|
| CATEGORIE | GRADE | Budgétaire | TC budgétaire | TC pourvu | TC sur 35h | Total TNC pourvu | Effectif pourvu |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | | | |
| Catégorie A | Attaché | 1 | 1 | 1 | | | 1 |
| Catégorie B | Rédacteur principal de 1ère classe | 2 | 2 | 2 | | | 2 |
| Catégorie C | Adjoint administratif | 3 | 3 | 3 | | | 3 |
| | Adjoint administratif principal de 2ème classe | 1 | 1 | 1 | | | 1 |
| | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 1 | 1 | 1 | | | 1 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | | | |
| Catégorie C | Adjoint technique | 1 | | | 2,25 | 2,25 | 1 |
| | Adjoint technique | 1 | | | 28 | 28 | 1 |
| | Adjoint technique | 1 | 1 | 1 | | | 1 |
| | Adjoint technique | 1 | | | 20,5 | 20,5 | 1 |
| | Adjoint technique principal de 2ème classe | 2 | 2 | 2 | | | 2 |
| | Adjoint technique principal de 2ème classe | 1 | | | 25,5 | 25,5 | 1 |
| | Adjoint technique principal de 2ème classe | 1 | | | 25 | 25 | 1 |
| | Adjoint technique principal de 2ème classe | 1 | | | 31,5 | 31,5 | 1 |
| | Adjoint technique principal de 2ème classe | 1 | | | 30 | 30 | 1 |
| | Adjoint technique principal de 2ème classe | 1 | | | 30,5 | 30,5 | 1 |
| | Adjoint technique principal de 2ème classe | 2 | | | 29 | 58 | 2 |
| | Adjoint technique principal de 1ère classe | 1 | 1 | 1 | | | 1 |
| | Agent de maîtrise | 1 | | | 30,32 | 30,32 | 1 |
| | Agent de maîtrise | 1 | | | 30 | 30 | 1 |
| | Agent de maîtrise | 1 | | | 22 | 22 | 1 |
| | Agent de maîtrise | 1 | 1 | 1 | | | 1 |
| Catégorie B | Technicien principal de 1ère classe | 1 | 1 | 1 | | | 1 |

| FILIERE ANIMATION | | | | | | | |
|---|--|---|---|---|-------|-------|---|
| Catégorie C | Adjoint d'animation | 2 | 2 | 2 | | | 2 |
| | Adjoint d'animation | 1 | | | 34,5 | 34,5 | 1 |
| | Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 1 | 1 | 1 | | | 1 |
| | Adjoint d'animation principal de 1ère classe | 2 | 2 | 2 | | | 2 |
| | Adjoint d'animation principal de 1ère classe | 1 | | | 25 | 25 | 1 |
| Catégorie B | Animateur | 1 | 1 | 1 | | | 1 |
| FILIERE CULTURELLE | | | | | | | |
| Catégorie C | Adjoint du patrimoine | 2 | 2 | 2 | | | 2 |
| | Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe | 1 | 1 | 1 | | | 1 |
| | Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe | 1 | 1 | 1 | | | 1 |
| FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE | | | | | | | |
| Catégorie A | Educateur principal de jeunes enfants exceptionnel | 1 | 1 | 1 | | | 1 |
| Catégorie B | Auxiliaire Puériculture Classe normale | 3 | 3 | 3 | | | 3 |
| Catégorie C | ATSEM principal de 2ème classe école maternelle | 1 | | | 24 | 24 | 1 |
| <u>POSTES PERMANENTS POURVUS PAR DES CONTRACTUELS</u> | | | | | | | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | | | |
| Catégorie B | Rédacteur | 1 | 1 | 1 | | | 1 |
| Catégorie C | Adjoint administratif | 2 | | | 12,5 | 25 | 2 |
| | Adjoint administratif | 1 | 1 | 1 | | | 1 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | | | |
| Catégorie C | Adjoint technique | 1 | | | 23,62 | 23,62 | 1 |
| | Adjoint technique | 1 | | | 28,13 | 28,13 | 1 |
| | Adjoint technique | 1 | | | 18,6 | 18,6 | 1 |
| | Adjoint technique | 1 | | | 19,14 | 19,14 | 1 |
| | Adjoint technique | 1 | | | 27,43 | 27,43 | 1 |
| | Adjoint technique | 3 | 3 | 3 | | | 3 |
| | Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM | 1 | | | 34 | 34 | 1 |
| | Adjoint technique principal de 2ème classe ATSEM | 1 | | | 31,22 | 31,22 | 1 |
| | Agent de maitrise | 1 | 1 | 1 | | | 1 |
| FILIERE ANIMATION | | | | | | | |
| Catégorie C | Adjoint d'animation | 1 | | | 30,37 | 30,37 | 1 |
| | Adjoint d'animation | 3 | | | 8,09 | 16,18 | 2 |
| | Adjoint d'animation | 8 | | | 7,59 | 45,54 | 6 |
| | Adjoint d'animation | 1 | | | 19,5 | 19,5 | 1 |
| | Adjoint d'animation | 1 | | | 8,37 | 8,37 | 1 |
| | Adjoint d'animation | 4 | 4 | 4 | | | 4 |
| | Adjoint d'animation | 1 | | | 2,94 | 2,94 | 1 |

| | | | | | | | |
|------------------------------|---|-----|----|----|-------|---------------|----------------|
| Catégorie C | Adjoint d'animation | 1 | | | 18,43 | 18,43 | 1 |
| | Adjoint d'animation | 1 | | | 10,46 | 10,46 | 1 |
| | Adjoint d'animation | 1 | | | 6,27 | 6,27 | 1 |
| | Adjoint d'animation | 1 | | | 21,87 | 21,87 | 1 |
| | Adjoint d'animation | 1 | | | 11,75 | 11,75 | 1 |
| | Adjoint d'animation | 1 | | | 18,87 | 18,87 | 1 |
| | Adjoint d'animation | 1 | | | 8,34 | 0 | 0 |
| | Adjoint d'animation | 1 | | | 23,8 | 23,8 | 1 |
| | Adjoint d'animation | 1 | | | 23,12 | 23,12 | 1 |
| | Adjoint d'animation | 1 | | | 16,86 | 16,86 | 1 |
| | Adjoint d'animation | 1 | | | 31,17 | 31,17 | 1 |
| | Adjoint d'animation | 1 | | | 13,82 | 13,82 | 1 |
| | Adjoint d'animation | 1 | | | 27,79 | 27,79 | 1 |
| | Adjoint d'animation | 1 | | | 19,89 | 19,89 | 1 |
| | Adjoint d'animation | 1 | | | 28,91 | 28,91 | 1 |
| | Adjoint d'animation | 1 | | | 29,34 | 29,34 | 1 |
| | Adjoint d'animation | 1 | | | 31,2 | 31,2 | 1 |
| | Adjoint d'animation | 1 | | | 16,58 | 16,58 | 1 |
| | Adjoint d'animation | 1 | | | 11,23 | 11,23 | 1 |
| | Adjoint d'animation | 1 | | | 18,78 | 18,78 | 1 |
| Catégorie B | Animateur | 3 | 3 | 3 | | | 3 |
| | Animateur | 1 | | | 17,78 | 17,78 | 1 |
| FILIERE CULTURELLE | | | | | | | |
| Catégorie B | Assistant de conservation | 1 | 1 | 1 | | | 1 |
| FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE | | | | | | | |
| Catégorie B | Auxiliaire Puériculture Principale de 2ème classe | 1 | | | 17,5 | 0 | 0 |
| TOTAL | | 104 | 42 | 42 | | 32,72 | 99 |
| | | | | | | Total TNC ETP | Total ETP CCPJ |
| | | | | | | 32,72 | 74,72 |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

- **D'APPROUVER** la suppression et la création des postes comme prévu ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces modifications,
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2023.

PRISE DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLUi – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment son article 136,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, organise le transfert de la compétence de la « planification » par le biais de documents d'urbanisme en modifiant l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales.

L'alinéa II de l'article 136 de la Loi ALUR prévoit que :

« La Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence de la planification en matière d'urbanisme, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans un délai de 3 mois ».

Ce même article précise que « l'organe délibérant de l'EPCI peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence planification à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivants le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

La compétence « planification » permettra l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui est un document d'urbanisme qui définit, sur la base d'un projet d'aménagement d'ensemble, les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire. Il doit être regardé comme un outil collaboratif et fédérateur, facilitant l'articulation avec l'ensemble des documents supralocaux qui s'imposent au territoire et notamment le SCOT en cours d'actualisation.

Dès lors, la mise en œuvre d'une démarche de PLUi permet :

- D'appuyer la cohérence des politiques publiques d'aménagement sur le territoire, en permettant d'adapter l'échelle de la planification aux enjeux et à la réalité du territoire communautaire (démographie, habitat, développement économique, déplacements, limitation de l'étalement urbain, qualité des paysages, biodiversité, environnement, etc.) ;
- De développer la solidarité et l'identité territoriale, en favorisant un développement équilibré du territoire, et en renforçant l'esprit communautaire à travers le sentiment d'appartenance à un ensemble territorial homogène, permettant de répondre à l'enjeu collectif de réduction de la consommation d'espaces ;
- De mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres, qui devront réviser leur PLU afin de répondre aux nouvelles dispositions du futur SCOT.

La Communauté de communes Porte du Jura s'engage :

- à préciser au sein d'une délibération les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes après une conférence des maires,
- à définir une charte de gouvernance permettant la prévision et l'organisation de la collaboration dans l'élaboration de ce PLUi avec les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (9 abstentions) :

- **D'APPROUVER** la prise de compétence en matière de planification par le biais de la mise en place d'un PLUi par la Communauté de communes,
- **D'AUTORISER** le Président à inviter les communes membres à bien vouloir statuer, dans un délai de trois mois sur le transfert de la compétence PLU,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONTRAT DE PRÊT À USAGE AVEC LE SICTOM DE LA ZONE DE LONS-LE-SAUNIER – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Monsieur le Président expose,

La déchetterie de Beaufort-Orbagna est fermée aux usagers depuis le 24 octobre dernier pour cause de non-conformité du dispositif de lutte contre l'incendie.

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, le SICTOM a l'obligation d'installer, à moins de 100 mètres de la déchetterie, une citerne d'eau d'une capacité de 120m³ constituant une réserve incendie.

De ce fait, il est demandé à la Communauté de Communes Porte du Jura de prêter un tènement de 220 m² (réparti sur les parcelles ZH 64 et ZH65 : Lieu-dit Les Parzouts à Beaufort-Orbagna), afin d'y installer la citerne.

Monsieur le Président propose de formaliser cela par la conclusion d'un contrat de prêt usage d'une durée de 15 ans, annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (Madame OVISTE Valérie, Présidente du SICTOM, ne prend pas part au vote) :

- **D'APPROUVER** le contrat de prêt à usage annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y référant.

B. BÂTIMENTS

ACHAT D'UN TERRAIN À BEAUFORT-ORBAGNA POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS – RAPPORTEUR PERRET MICHEL

Monsieur le Vice-Président expose,

Dans le cadre de la construction d'un nouvel accueil de loisirs, il est envisagé d'acheter la parcelle 747 section AI sur la Commune de Beaufort-Orbagna. Il s'agit d'un terrain à proximité de l'école.

A l'issue d'échanges avec la SCI Jura Hydraulique, propriétaire du terrain, la somme de 38 € du m² a été arrêtée. Il s'avère qu'après le nouveau bornage du terrain, la superficie de la parcelle 747 est de 836 m².

L'achat de ce terrain serait donc de 31 768 € TTC, montant auquel il faudra ajouter les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le montant de 31 768 € pour l'achat du terrain susvisé de 836 m²,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à cet achat.

C. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONVENTION CADRE D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE POUR LE LANCEMENT OU LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME GLOBAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU CŒUR DE BOURG DE SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Considérant la convention annexée,

Considérant l'avis favorable de la Commission Economie du 12 janvier 2023,

Monsieur le Président expose,

Le PETR du Pays Lédonien est engagé depuis 2015 dans le programme de revitalisation des bourgs-centres développé par le Conseil Régional de la région Bourgogne Franche-Comté. C'est ainsi qu'une mission d'ingénierie mutualisée a été mise en place par le PETR du Pays Lédonien pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur programme de revitalisation.

Dans la continuité de cette expérimentation régionale, le PETR du Pays Lédonien, en partenariat avec les intercommunalités, a décidé de conforter cette offre d'ingénierie mutualisée en vue d'accompagner davantage de communes dans la réalisation de programmes globaux d'aménagement des cœurs de bourg.

En effet, la Communauté de Communes Porte du Jura exerce la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ; et en tant que membre du Pays Lédonien, elle est co-signataire de la convention cadre d'engagement réciproque pour le lancement ou la mise en œuvre d'un Programme Global d'Aménagement et de Développement du Cœur de Bourg.

Le financement de cette convention n'engage pas la communauté de communes Porte du Jura, puisque la participation sera demandée uniquement à la commune qui bénéficiera de cet accompagnement d'ingénierie mutualisée du PETR du Pays Lédonien.

Ainsi, les communes concernées, les intercommunalités et le PETR du Pays Lédonien s'engagent conjointement dans le cadre de la présente convention, à mutualiser des moyens en vue de lancer ou mettre en œuvre des programmes globaux d'aménagement et de développement des cœurs de bourg, sur les intercommunalités du Pays Lédonien.

Il est convenu par la présente convention :

- De définir les modalités d'accompagnement et les missions d'ingénierie réalisées par le PETR du Pays Lédonien dans le cadre de la mise en œuvre du programme global d'aménagement et de développement du cœur de bourg de Saint-Amour ;
- De préciser les engagements réciproques de la commune de Saint-Amour, de la Communauté de Communes Porte du Jura et du PETR du Pays Lédonien ;
- De définir les modalités de gouvernance et de la démarche ;
- De définir les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier de la commune au PETR du Pays Lédonien, pour la réalisation de ces missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention cadre d'engagement réciproque pour le lancement ou la mise en œuvre d'un Programme Global d'Aménagement et de Développement du Cœur de Bourg pour la commune de Saint-Amour.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et tout avenant nécessaire à sa bonne réalisation.

| |
|---|
| CONVENTION D'AUTORISATION EN MATIÈRE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE AVEC LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ – RAPPORTEUR VALÉRIE VAUCHER |
|---|

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'intervention pour les aides à l'immobilier d'entreprise – hébergement touristique adopté le 16 septembre 2020 et mis à jour le 18 mai 2022,

Vu le règlement d'intervention pour les aides à l'immobilier d'entreprise économique adopté le 27 février 2019 et mis à jour le 20 octobre 2021,

Considérant la convention annexée,

Considérant l'avis favorable de la Commission Economie du 12 janvier 2023,

Madame la Vice-Présidente expose,

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : *« les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »*.

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relèvent désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquelles le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, *« La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre »*.

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Le nouveau SRDEII 2022-2028, adopté lors de l'assemblée plénière du 23 juin 2022, détermine les modalités de notre partenariat et les contractualisations à venir entre la Région et les EPCI.

C'est l'objet de cette nouvelle convention d'autorisation pour la période 2023-2028, autorisant la région à participer, dans le cadre de ses dispositifs, au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, en complément des EPCI.

Cette convention s'appuie sur les règlements d'intervention pour les aides à l'immobilier d'entreprise économique et touristique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes Porte du Jura,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant au dossier, notamment ladite convention.

ADHÉSION À L'AGENCE ÉCONOMIQUE RÉGIONALE (AER) – RAPPORTEUR VALÉRIE VAUCHER

Considérant l'avis favorable de la Commission Economie du 12 janvier 2023,

Madame la Vice-Présidente expose,

L'Agence Economique Régionale (AER) de Bourgogne Franche-Comté a été créée en 2017 à l'initiative de la Région BFC pour contribuer au développement économique régional, en accompagnant les entreprises (de tous secteurs et de toutes tailles) et les territoires. Elle dispose de diverses missions dictées par le SRDEII. L'AER est composée d'actionnaires : la Région BFC est l'actionnaire majoritaire (72,5%) et le reste du capital est réparti entre les EPCI adhérents.

Les objectifs et intérêts de l'adhésion sont énoncés ci-dessous :

- Développement de l'attractivité économique et de l'emploi sur le territoire
- Promotion et accompagnement à l'innovation et à la transition écologique
- Soutien à la politique de développement économique en fonction des besoins des territoires
- Promotion de l'attractivité économique du territoire

L'adhésion permet à l'EPCI de rentrer à l'actionariat de l'AER pour un montant de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Porte du Jura à l'Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté, pour un montant de 5 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférant.

CO-FINANCEMENT DE LA PHASE PRÉPARATOIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SITE DE CHÂTEL – RAPPORTEUR VALÉRIE VAUCHER

Considérant l'avis favorable de la Commission Economie du 12 janvier 2023,

Madame la Vice-Présidente expose,

En 2020, la Congrégation des sœurs initie une procédure de cession. En 2022, la cession s'oriente en faveur du fonds de dotation Châtel au Jura (créé pour cette reprise) et l'exploitation du lieu à une association Rayons de soleil de Pomeyrol. Cette cession est initiée avec la condition de doter le site d'un projet territorial et social. Les souhaits et les besoins collectifs autour de l'idée d'exploiter les Maisons de Châtel répondent à une problématique sociale, sociétale et/ou environnementale qui n'est pas encore partagée et publique, et représentera le premier enjeu de ce projet.

A la suite de la recherche de partenaires locaux par l'association, des premiers contacts ont été initiés avec le Clus'ter Jura, French Impact, et France Active Franche-Comté dès 2021.

Un recrutement de chargé de mission est en cours, via la sollicitation d'un Fonds de Confiance France Active Franche-Comté, sur une période de 9 à 12 mois avec pour objet de mission :

- Le déploiement des offres du site de Châtel,
- L'animation de la dynamique coopérative (construction structure coopérative).

L'offre de service ainsi que la dynamique coopérative ne sont pas encore en place. France Active Franche-Comté recommande l'action du Clus'Ter Jura au titre de membre du Générateur Bourgogne Franche-Comté, afin de participer à la phase préparatoire du projet, à savoir défricher la feuille de route et installer le cadre de coopération. Cela permettra à l'agent de se consacrer pleinement à ses missions.

Il est à noter cependant que le financement de la Région au Clus'Ter Jura est conditionné à la participation de la Communauté de Communes Porte du Jura à la phase préparatoire du projet.

Par conséquent, Monsieur le Président propose de participer au financement de ce projet avec comme condition sine qua non d'être associé à des réunions lors des différentes étapes décisionnelles et être destinataire des comptes-rendus.

| Accompagnement | Détails | NB jours | Budget | Part GBFC / Région (70%) | Part Co-Financée |
|---|--|---|---|------------------------------------|------------------------------------|
| Constitution du COSTRAT [Temporalité trimestre 1 – 2023] | <ul style="list-style-type: none"> - Identification des acteurs cibles - Mobilisation des acteurs - Entretien bilatéral et cartographie du Comité Stratégique - Organisation du 1^{er} COSTRAT Livrable : Ebauche charte de coopération | 3 jours | 2 250 € | 1 575 € | 675 € |
| Modélisation des axes / Domaines d'activités stratégiques [Temporalité trimestre 2 – 2023] | Pour chaque axe retenu : <ul style="list-style-type: none"> - Entretiens bénéficiaires & estimation volumes - Animation de 3 groupes de travail - Recommandation sur les ressources - Modélisation du fonctionnement du test Livrable : note d'opportunité par chantier et globale | 5 jours / chantiers (ex : 3 chantiers = 15 jours) | 3 750 € / chantiers (ex : 3 chantiers = 11 250 €) | 2 625 € (ex 3 chantiers = 7 875 €) | 1 125 € (ex 3 chantiers = 3 375 €) |
| Accompagnement à la déclinaison opérationnelle [Temporalité dès embauche] | En soutien au chef de projet sur : <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des tests - Mobilisation des acteurs clés - Pérennisation des groupes de travail Livrable : Feuille de route projet commun / Plan d'action | 7 jours | 5 250 € | 3 675 € | 1 575 € |
| Total | | 25 jours | 18 750 € | 13 125 € | 5 625 € |

Le Clus'Ter pouvant obtenir jusqu'à 70% du financement de la phase préparatoire, il reste donc 30% à financer par la Communauté de Communes Porte du Jura, à savoir 5 625 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le cofinancement de l'étude préparatoire portée par le Clus'Ter pour le développement du site de Châtel à hauteur de 30%, soit un montant de 5 625 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

D. ENFANCE-JEUNESSE

TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DU SECTEUR ADOS POUR LES VACANCES D'HIVER 2023 – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER

Vu la délibération 2020-7 du 29/01/2020 relative à la modification de la régie de recettes et d'avances des accueils de loisirs,

Vu la délibération 2021-98 du 21/07/2021 relative au règlement intérieur des accueils de loisirs,

Considérant les activités et sorties proposées par les accueils de loisirs et le secteur jeunes pour les vacances d'hiver 2023,

Monsieur le Vice-Président informe que les tarifs des séjours, stages, sorties et activités du Secteur Jeunes doivent être validés par délibération.

Les tarifs extrascolaires restent inchangés.

Pour rappel, d'après le règlement intérieur :

Tarifs extrascolaires et mercredi

| Tarif horaire par enfant | Tarif 1 | Tarif 2 | Tarif 3 |
|---|-----------------|------------------|--------------------------|
| <i>Famille composée de</i> | <i>1 enfant</i> | <i>2 enfants</i> | <i>3 enfants et plus</i> |
| Ressources mensuelles inférieures à 650,00 € | 650 x 0.04% | 650 x 0.038% | 650 x 0.035% |
| Ressources mensuelles comprises entre : 650.00 € < R < 4700,00 € | R x 0.04% | R x 0.038% | R x 0.035% |
| Ressources mensuelles supérieures à 4700.00 € | 4700 x 0.04% | 4700 x 0.038% | 4700 x 0.035% |

Sur la base des plages d'horaires d'accueil suivantes :

| Intitulés des Séquences | Durée de la séquence |
|-------------------------------------|----------------------|
| Demi-journée et mercredi après-midi | 4h00 |
| ½ journée avec repas | 5h30 |
| Journée | 8h00 |

La durée de présence est comptabilisée en fonction de la plage horaire d'accueil, que l'enfant soit présent un quart d'heure ou une heure.

Le prix du repas de 3.88€ est à ajouter au tarif horaire du midi ; il est fixe et définit par le Restaurant municipal.

Le prix du goûter de 0.66€ est à ajouter au tarif de la journée ou de la ½ journée après midi. Il est fixe et défini par le Restaurant municipal.

En complément des tarifs d'accueils de loisirs extrascolaires, il est nécessaire de définir les tarifs des prestations complémentaires pour les vacances d'hiver 2023 comme suit :

Séjours :

- Séjour « Neige » pour le 7-11 ans du 13 au 17 février 2023 à Chaux Neuve : forfait de 200€ + coût de 5 jours en accueil de loisirs en fonction des ressources des familles
- Séjour « Ski » pour le Secteur Jeunes du 6 au 10 février 2022 à Samoens : forfait de 250€ + coût de 5 jours en accueil de loisirs en fonction des ressources des familles

Sorties :

- Espace des mondes polaires : musée et patinoire le 16 février (Accueil de loisirs Cousance et Beaufort) : 10 €
- Patinoire à Pont de Vaux le 17 février (Maison de l'Enfance et secteur Jeunes) : 10 €
- Projection film et repas à la Chevalerie le 16 février (secteur jeunes) : 5 €

Les séjours peuvent être accessibles aux enfants hors territoire de la CCPJ, dans la limite des places disponibles. Les enfants du territoire de la CCPJ restent prioritaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les tarifs des activités complémentaires pour les vacances d'hiver,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

**VENTE DE MOBILIER SCOLAIRE À L'ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-TURC –
RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Vice-président informe que la Communauté de Communes Porte du Jura a changé le mobilier (anciennes tables) d'une classe de l'école élémentaire de Saint-Amour.

L'association culturelle Franco-Turc domiciliée 15 rue de Bresse 39160 Saint-Amour, représentée par son Président M. Ali KUCUK, a sollicité la Communauté de Communes pour acheter ces 12 tables. Un prix de 10 € TTC par table a été fixé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la vente de ces 12 tables à hauteur de 10 € TTC l'unité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

E. CULTURE

**DEMANDE D'UNE SUBVENTION À LA RÉGION POUR LE FESTIVAL TOUS DEHORS 2023 –
RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET**

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2018-07-05-002 ; « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire [...] – Equipements culturels d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération 2018-65 du 23/05/2018, Compétences facultatives domaine culturel,

Considérant l'organisation du festival annuel « Tous Dehors » porté par le Pôle tourisme-culture et plus particulièrement par La Caborde, dans son format traditionnel, envisagé du 3 au 6 août 2023 sur le territoire,

Afin d'alléger le coût du festival, Monsieur le Président propose de demander une subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de l'aide « Culture - Festivals - Aide aux festivals et manifestations culturelles - Spectacle ». Cette aide régionale est plafonnée à 8 000 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| Dépenses | |
|-------------------------------|--------------------|
| Artistique | 20 000,00 € |
| Alimentation | 1 000,00 € |
| Hébergement | 2 000,00 € |
| Droits (SACEM, SPRE, SACD...) | 1 500,00 € |
| Logistique et sécurité | 4 000,00 € |
| Communication | 3 500,00 € |
| Personnel | 3 000,00 € |
| TOTAL | 35 000,00 € |

| Recettes | |
|---------------------------------|--------------------|
| Subvention sollicitée Région | 8 000, 00 € |
| Autofinancement | 27 000,00 € |
| TOTAL | 35 000,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** une demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer cette demande de subvention d'un montant de 8 000 € dans le cadre de l'aide « Culture - Festivals - Aide aux festivals et manifestations culturelles - Spectacle »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE À L'ASSOCIATION LES SCÈNES DU JURA
– RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET**

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2018-07-05-002 ; « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire [...] – Equipements culturels d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération 2018-65 en date du 23 mai 2018, Compétences facultatives domaine culturel,

Vu la délibération 2021-50 en date du 14 avril 2021 validant le projet de convention pluriannuelle 2021-2024 avec Les Scènes du Jura signée le 8 novembre 2021,

Considérant le courrier de demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2023, en date du 19 décembre 2022 présent en annexe,

Monsieur le Vice-Président demande l'attribution de la subvention annuelle de 14 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** la subvention à l'association reconnue « Scène nationale » présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE À L'ASSOCIATION LA LUNE À L'ENVERS
– RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET**

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2018-07-05-002 ; « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire [...] – Equipements culturels d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération 2018-65 en date du 23 mai 2018 relative aux compétences facultatives liées au domaine culturel,

Vu la délibération 2021-161 en date du 15 décembre 2021 validant le projet de convention pluriannuelle 2022-2024 avec la Lune à l'Envers signée le 18 janvier 2022,

Monsieur le Vice-Président demande l'attribution de la subvention annuelle de 30 000 € au titre de la programmation culturelle de la Chevalerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** la subvention à la compagnie présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

F. AFFAIRES SOCIALES

CONVENTION ADAPEMONT 2023 – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET

Considérant la mise en place de l'équipe verte de l'ADAPEMONT par le Conseil Général en 2014 dans le cadre du collectif insertion, sur les territoires des deux anciens EPCI Sud Revermont et Pays de Saint Amour,

Madame la Vice-présidente expose,

Dans le cadre du partenariat avec l'ADAPEMONT pour la mise en place d'une équipe verte en insertion professionnelle sur le territoire communautaire, il convient de renouveler la convention pour l'année 2023.

Il s'agit d'une équipe de 7 personnes salariées orientées par différents partenaires. Les moyens en personnel sont les suivants : un directeur, une personne chargée de coordonner les missions de l'accompagnement, une accompagnatrice socioprofessionnelle, un encadrant technique (26/35ème) et deux postes administratifs qui assurent la gestion des dossiers en lien avec la Communauté de Communes. Le coût pour la communauté de communes s'élève à 61 911 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE RENOUVELER** la convention de partenariat avec l'ADAPÉMONT pour l'année 2023,
- **D'ACCEPTER** le versement d'une aide financière de 61 911 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y référant.

PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF – RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE DE SAINT-AMOUR EN FRANCE SERVICES – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET

Vu les Statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,

Vu la délibération 2022-101 en date du 21 septembre 2022 portant sur la modification du plan de financement et demande de subvention dans le cadre du projet de création d'un Espace France Services à Saint-Amour,

Vu la délibération 2022-132 en date du 23 novembre 2022 portant sur la validation des avenants au marché de travaux de l'Espace France Services à Saint-Amour,

Vu la délibération 2022-149 en date du 14 décembre 2022 portant sur la validation des avenants au marché de travaux de l'Espace France Services à Saint-Amour,

Considérant l'apparition de nouvelles exigences et contraintes techniques et les demandes de modifications de travaux par la maîtrise d'ouvrage,

Considérant la demande des services de la Préfecture du Jura en date du 1^{er} décembre,

Madame la Vice-Présidente expose qu'il convient de mettre à jour le plan de financement :

| Dépenses | Montant en € HT | Montant T.V.A 20% | Montant € TTC |
|---|---------------------|----------------------|---------------------|
| FRAIS D'ACQUISITION | | | |
| Achat du bâtiment | 140 000 € | | 140 000 € |
| Frais de notaires | 2 187,95 € | 437,59 € | 2 640,91 € |
| <i>Sous-total</i> | <i>142 187,95 €</i> | <i>437,59 €</i> | <i>142 640,91 €</i> |
| ETUDES | | | |
| Maitrise d'œuvre | 11 223,47 € | 2 244,69 € | 13 468,16 € |
| Bureau d'études thermiques | 1 700 € | 340,00 € | 2 040,00 € |
| Contrôle technique | 2 300 € | 460,00 € | 2 760,00 € |
| Coordination SPS | 1 424,76 € | 284,95 € | 1 709,71 € |
| Diagnostic amiante | 2 200 € | 440,00 € | 2 640,00 € |
| <i>Sous-total</i> | <i>18 848,23 €</i> | <i>3 769,65 €</i> | <i>22 617,88 €</i> |
| TRAVAUX | | | |
| Maçonnerie – réseaux | 15 108,00 € | 3 021,60 € | 18 129,60 € |
| Doublages – cloisons – plafonds – peintures - sols souples | 37 100,50 € | 7 420,10 € | 44 520,60 € |
| Menuiseries intérieures | 6 708 € | 1 341,60 € | 8 049,60 € |
| Plomberie – sanitaire | 3 445 € | 689,00 € | 4 134,00 € |

| | | | |
|------------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| Chauffage – ventilation | 17 518 € | 3 503,60 € | 21 021,60 € |
| Chauffage – ventilation : variante | 17 525 € | 3 505,00 € | 21 030,00 € |
| Electricité – courants faibles | 32 222 € | 6 444,40 € | 38 666,40 € |
| <i>Sous-total</i> | <i>129 626,50 €</i> | <i>25 925,30 €</i> | <i>155 551,80 €</i> |
| HORS MARCHÉ | | | |
| Désamiantage | 12 160 € | 2 432,00 € | 14 592,00 € |
| Contrôle désamiantage | 350 € | 70,00 € | 420,00 € |
| Sogedo – compteur supplémentaire | 729,14 € | 145,83 € | 874,97 € |
| Pose d'une alarme | 2 361,80 € | 472,36 € | 2 834,16 € |
| Raccordement ENEDIS | 1 109,40 € | 221,88 € | 1 331,28 € |
| <i>Sous-total</i> | <i>16 710,34 €</i> | <i>3 342,07 €</i> | <i>20 052,41 €</i> |
| TOTAL | 307 373,02 € | 33 474,60 € | 340 862,99 € |

| | |
|--|--------------|
| Etat - DSIL attribuée | 121 839,40 € |
| Fonds de concours commune de Saint-Amour (10%) | 30 737,30 € |
| TOTAL subventions | 152 576,70 € |
| Autofinancement CCPJ | 154 796,32 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le plan de financement définitif tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'opération.

G. ASSAINISSEMENT

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Considérant la Loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, dite « Loi Warsmann »,

Considérant le Décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau après compteur,

Considérant l'Article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier le paragraphe III bis,

Considérant les indicateurs issus de l'Observatoire Nationale des Services Publics d'Eau et d'Assainissement, sur la consommation moyenne en eau potable par habitant et par jour,

Monsieur le Vice-Président expose,

Le règlement de service, dans sa version actuelle, nécessite une révision afin de tenir compte :

- Des fuites d'eau potable qui engendreraient une exonération des volumes d'eau imputable à la fuite dans le calcul de la redevance assainissement,
- D'une absence d'informations sur les 3 années précédentes pour le calcul de la redevance assainissement sur la base de la consommation moyenne de l'abonné sur ces 3 années.

Les modifications et ajustements peuvent être synthétisés comme suit :

| Relevés des consommations d'eau potable pour le calcul de la redevance assainissement | Ce que dit la Réglementation | Informations | Modalités retenus |
|---|--|---|--|
| Au moins 3 ans | Moyenne sur les 3 dernières années | - | Moyenne sur les 3 dernières années |
| Inférieurs à 3 ans | Volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux de taille et de caractéristiques comparables | Données issues de l'observatoire nationale en 2019 : 147l/jour/habitant, soit 54m³/an/habitant. Le niveau de revenu, l'âge, le mode de vie et la géographie de l'habitant peuvent minorer cette donnée (source : <i>Centre d'information sur l'eau</i>) | 40m³/an/habitant, soit 109l/jour/habitant x nombre d'habitants (sur présentation d'un justificatif de l'abonné ou à défaut une déclaration sur l'honneur) du logement concerné |

Extrait du règlement de service modifié :

K. Demandes de dégrèvement :

Les demandes de dégrèvement de la redevance suite à une fuite après compteur sont à adresser conjointement au service de distribution d'eau et au service d'assainissement.

Le service de distribution d'eau calcule l'écrêtement de consommation d'eau auquel l'utilisateur peut prétendre en fonction des circonstances exposées, et en vertu des dispositions réglementaires applicables :

Dispositif « Loi Warsmann » de 2012 :

1. Les fuites donnant droit à l'écrêtement sont celles concernant les tuyaux et canalisations, y compris raccords, coudes, joints, et à l'exclusion des appareils ménagers (lave-linges, etc...) et des équipements sanitaires (chasses d'eau, cumulus, etc...).
2. L'écrêtement est accordé pour une « consommations anormale », c'est-à-dire une consommation d'eau qui dépasse le double de la consommation moyenne des trois dernières années.
3. L'écrêtement est accordé si la fuite a été réparée, preuve étant faite par la production d'une attestation d'une entreprise de plomberie précisant :
 - Que la fuite a été réparée,
 - La localisation de la fuite (en lien avec les cas ci-dessus),
 - La date de la réparation.

Dans ces conditions, en cas d'écrêtement (instruction par le service de distribution d'eau potable) :

- La redevance d'assainissement est appliquée sur le volume moyen des trois dernières années, ou à défaut sur une base de **40m³/an/habitant multipliée** par le **nombre d'habitants (sur présentation d'un justificatif de l'abonné ou à défaut une déclaration sur l'honneur) du logement concerné.**
- La redevance « modernisation des réseaux » reversée à l'Agence de l'Eau est elle aussi calculée sur cette même base.

Par extension du dispositif « Warsmann », ces dispositions sont applicables, dans le cadre du présent règlement, aux immeubles autres qu'à usage d'habitation. L'équivalent en nombre d'habitants en cas d'absence du volume moyen des trois dernières années sera établi suivant le type activité de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement de service « assainissement collectif » dans sa version annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution du règlement.

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS - ÉTUDES DIAGNOSTIQUES DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT DE VERCIA ET VINCELLES – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Le Vice-Président expose qu'à la suite de non-conformités sur les systèmes d'assainissement de Vercia et Vincelles, il convient de faire réaliser des études diagnostiques, afin de répondre aux exigences réglementaires du Pôle Eau de la Direction Départementale des Territoires.

La conduite d'opération est réalisée par le service *Territoires Ingénierie Jura* du département du Jura, désigné pour effectuer la préparation et le suivi de la mise en œuvre du marché d'études.

Le montant des études à réaliser est de 158 130 € HT + 6 000 € HT de mission de conduite d'opération, soit 164 130 €.

Les modifications du plan de financement et des demandes de subventions portent :

- sur la suppression du montant de 14 000 € de la ligne « divers et imprévus »,
- sur l'ajout d'une demande de subvention au titre de la DETR (non prévue initialement).

Trois demandes de subventions sont donc envisagées au titre de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, de la DST et de la DETR.

Le plan de financement provisoire modifié est le suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE ETUDES DIAGNOSTIQUES ASSAINISSEMENT ET SCHÉMAS DIRECTEURS VERCIA ET VINCELLES | | | | |
|---|------------------------------|---------------------|--------------------|---|
| Code | Dépenses prévisionnelles | Montant HT | Montant T.V.A. | Montant TTC |
| 1a | ÉTUDE VERCIA | 75 370,00 € | 15 074,00 € | 90 444,00 € |
| 1b | ÉTUDE VINCELLES | 82 760,00 € | 16 552,00 € | 99 312,00 € |
| 2 | MISSION CONDUITE D'OPÉRATION | 6 000,00 € | 1 200,00 € | 7 200,00 € |
| | TOTAL | 164 130,00 € | 32 826,00 € | 196 956,00 € |
| Recettes prévisionnelles | | Montant HT | | |
| Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (montant alloué aide classique étude) 50 % | | 82 065,00 € | 50% | <i>total subventions 131 304,00 €</i> |
| DST espérée 10 % | | 16 413,00 € | 10% | |
| DETR espérée 20 % | | 32 826,00 € | 20% | |
| Autofinancement 20 % | | 32 826,00 € | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le plan de financement modifié tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à présenter le dossier aux financeurs et à financer par l'emprunt ou l'autofinancement si nécessaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à l'affaire.

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS -
OPÉRATION AVENUE LUCIEN FEBVRE À SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR MICHEL
GANNEVAL**

Vu les Statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,

Vu la convention constitutive de groupement de commande avec la Commune de Saint-Amour dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'Avenue Lucien Febvre et ses abords,

Monsieur le Vice-Président expose,

Dans le cadre du programme de revitalisation de la Commune de Saint-Amour, celle-ci porte en groupement de commande avec la Communauté de communes Porte du Jura, l'opération globale de réaménagement de l'avenue Febvre et ses abords.

Cette opération comprend la mise en séparatif des réseaux humides (eaux pluviales de compétence communale et eaux usées de compétence intercommunale), afin de répondre à une non-conformité du système d'assainissement de Saint-Amour et la requalification des surfaces.

Après un travail de conception par le Pays Lédonien avec le groupement de maîtrise d'œuvre, le groupement de commande dispose à ce jour de plans d'avant-projet sur les aménagements surfaciques et les réseaux humides, ainsi que des estimatifs détaillés.

Les modifications du plan de financement et des demandes de subventions portent sur l'ajout d'une demande de subvention au titre de la DETR (non prévue dans la délibération 2022-89).

Trois demandes de subventions sont donc envisagées au titre de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, de la DST et de la DETR.

Le plan de financement provisoire modifié est le suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT PROVISoire - RÉSEAU EAUX USÉES AVENUE LUCIEN FEBVRE À SAINT-AMOUR | | | | |
|--|--|---------------------|--------------------|---------------------|
| Code | Dépenses prévisionnelles | Montant HT | Montant T.V.A | Montant TTC |
| 1a | INGÉNIERIE - Moe et géomètre ratio CCPJ 10,39%* | 5 926,24 € | 1 185,25 € | 7 111,49 € |
| 1b | INGÉNIERIE - CSPS ratio CCPJ 10,39%* | 493,17 € | 98,63 € | 591,80 € |
| 1c | INGÉNIERIE - Diag. HAP et amiante ratio CCPJ 50% car non liés aux surfaces* | 2 529,50 € | 505,90 € | 3 035,40 € |
| 2 | TRAVAUX - réseau eaux usées | 110 576,00 € | 22 115,20 € | 132 691,20 € |
| 3 | OPÉRATION PRÉALABLE À LA RÉCEPTION DES TRAVAUX - essais | 3 000,00 € | 600,00 € | 3 600,00 € |
| TOTAL | | 122 524,91 € | 24 504,98 € | 147 029,89 € |

*Participation régie par une convention de groupement de commande sur l'ensemble de l'opération

| Recettes prévisionnelles | Montant HT |
|--|--------------------|
| Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (40%) | 49 009,96 € |
| Dotation de Solidarité des Territoires espérée (20%) | 24 504,98 € |
| DETR espérée (20%) | 24 504,98 € |
| TOTAL DES SUBVENTIONS | 98 019,93 € |
| Autofinancement (20%) | 24 504,98 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le plan de financement modifié tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à présenter le dossier aux financeurs et à financer par l'autofinancement ou l'emprunt si nécessaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à l'affaire.

H. INFORMATIONS DIVERSES

- Convention de mise à disposition d'un agent à la commune de Maynal.

Le président



Mme. OVISTE Valérie
Secrétaire de séance

